

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°074/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

3.1.1.

P. 1/3



SEANCE DU 22 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22
Présents		19
Représentés		3

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT-DEUX JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE
PUBLICITE DE LA CONVOCATION

17 JUILLET 2026

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHl ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUl ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Nguib ZEIDOUR ; Eduardo DIAS PAIVA ; Sadia MAKCHOUCHE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Véronique LAUTIER à Christine POUDRET ; Stéphane COPLO à Sadia MAKCHOUCHE ; Clara DE LA FOREST DIVONNE à Francis MUSTIERE ;

Absent : Patrick MAIO ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Acquisition d'une emprise foncière - Chemin de la Lauze

Madame Halima BAHl expose au conseil municipal que la réalisation de l'opération de requalification du chemin de la Lauze a nécessité l'acquisition d'une emprise foncière destinée à permettre l'élargissement de la voie.

La procédure d'acquisition a été engagée préalablement au commencement du chantier avec le propriétaire de la parcelle concernée. Toutefois, ce dernier a cédé son bien avant l'aboutissement de la procédure, ce qui a conduit à une finalisation plus tardive de cette régularisation foncière. Cette situation n'a cependant pas interrompu le déroulement des travaux, les nouveaux propriétaires ayant expressément donné leur accord à la poursuite du chantier.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°074/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

3.1.1.

P. 2/3



SEANCE DU 22 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU GARD

À l'issue des négociations, il est proposé à l'assemblée de consentir à l'acquisition de l'emprise de 35 m², issue de la parcelle cadastrée section C n°2642, nécessaire à l'élargissement de la voie, au prix symbolique de un euro (1,00 €). Cette emprise sera ensuite intégrée au domaine public communal, les frais de notaire afférents à cette acquisition étant pris en charge par la Commune.

L'assemblée est invitée à délibérer.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, disposant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, permettant aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le projet de division n°B056/25 en date du 8 juillet 2025 établi par le cabinet Global Géo-expert, basé à Bagnols sur Cèze, faisant apparaître le découpage parcellaire destiné à être cédé à la commune,

CONSIDERANT la dispense d'avis du Domaine,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune d'acquérir cette parcelle qui contribue à l'élargissement du chemin de la Lauze,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'acquisition au prix de un euro (1,00 €) symbolique, dans les conditions précitées, de la parcelle non bâties C n°2642 propriété de Madame DECARRIERE Alexandrine et Monsieur DECARRIERE Didier, d'une superficie de 35m², telle qu'elle figure sur le plan de division en annexe
- **DECIDE** que cette acquisition sera régularisée par actes notariés aux frais de la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération et notamment les actes à intervenir

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 22 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°074/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

3.1.1.

P. 3/3



SEANCE DU 22 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.